

## Extrait du registre des délibérations

Le 24 novembre 2023,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de M. **Jérôme OLIVIER**, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents :

**Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS, Marion LIPAROTTI**  
**MM. : Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Mme Martine GERBER** a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h35.

### **Délibération pour l'inscription du chemin de la sente du cul de sac au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Val d'Oise**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, en particulier ses articles 56 et 57,

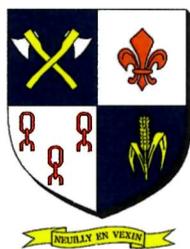
**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1,

**Considérant** la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et précisant que le Conseil municipal doit émettre un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ou un avis conforme sur l'inscription de chemins ruraux concernés,

**Considérant** que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est un document d'inventaire recensant l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre et VTT) et définit leur cadre réglementaire.

**Considérant** le souhait de la commune de proposer le chemin de la sente du cul de sac pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Après avoir- pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEUILLY EN VEXIN

**2023-25**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

2) **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

**DECIDE** d'inscrire au PDIPR le chemin de la sente du cul de sac

3) **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

**S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR et support d'itinéraire, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

**S'ENGAGE** à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

**S'ENGAGE** à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise

Monsieur le Trésorier public

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

**Jérôme OLIVIER**

**Maire**



Nombre de conseillers en exercice :

Présents : 9/9

Votants : 9/9